



Secrétariat

IC/Genève/2004/14
13 avril 2004

Distribution:

1 exemplaire par fonctionnaire

Missions permanentes et institutions spécialisées

CIRCULAIRE N° 14

Objet: Nouvelles règles régissant l'accès des véhicules dans l'enceinte de l'ONUG

1. Avant-propos

1.1 La présente circulaire remplace l'instruction administrative OI/130/Rev.4 du 30 novembre 1992 ainsi que les parties de la circulaire IC/Genève/4261 du 11 novembre 1996 relatives à l'accès des véhicules. Elle a pour objet de définir de nouvelles règles régissant l'accès des véhicules en accord avec le renforcement des mesures de sécurité, la protection des locaux de l'ONUG et la mise en œuvre du plan de mobilité à Genève, présenté dans la circulaire conjointe de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de l'Association mutuelle des fonctionnaires internationaux, en date du 3 février 2004.

1.2 L'accès des véhicules sera désormais subordonné aux besoins professionnels des usagers, à la disponibilité de places de stationnement et au déclenchement des phases du plan de sécurité en vigueur à l'ONUG. Sur les nouvelles vignettes à apposer figurent des renseignements concernant le véhicule, l'identité des utilisateurs, leur accréditation ainsi que la durée de validité. La procédure de délivrance et les modalités de remplacement des vignettes actuellement en usage sont également expliquées dans la présente circulaire.

2. Types d'accès

Afin de mieux contrôler les véhicules qui pénètrent dans l'enceinte de l'ONUG et pour améliorer la sécurité générale du personnel et des autres personnes qui y travaillent ou qui visitent le Palais, trois catégories de vignettes ont été définies. La **catégorie 1** autorise un accès sans restriction, sauf si une phase du plan de sécurité a été déclenchée. La **catégorie 2** permet un accès sous réserve de la disponibilité de places de stationnement, l'autorisation pouvant être annulée en cas de déclenchement d'une phase du plan de sécurité. Enfin, les vignettes de la **catégorie 3** sont soumises aux mêmes conditions que celles de la **catégorie 2** mais leur durée de validité est plus brève.

2.1 Catégorie 1

2.1.1 Les catégories ci-après d'usagers peuvent stationner dans l'enceinte de l'ONUG, sauf en cas de déclenchement d'une phase du plan de sécurité:

- Les représentants de missions et les autres membres du corps diplomatique, avec ou sans plaques CD, qui relèvent d'une mission diplomatique;
- Les chefs des institutions spécialisées ayant des bureaux à Genève;

- Les fonctionnaires et consultants de l'Organisation des Nations Unies ayant un bureau au Palais des Nations;
- Les journalistes titulaires d'une accréditation permanente;
- Le personnel de sociétés privées qui ont un bureau au Palais;
- Les employés de sociétés privées engagées par l'ONUG qui travaillent sur place, sous réserve de la limitation indiquée au paragraphe 2.1.5.

2.1.2 Chaque fonctionnaire de l'ONU ayant un bureau au Palais des Nations peut obtenir au maximum deux (2) vignettes à son nom. Les personnes qui disposent de plaques d'immatriculation interchangeables peuvent obtenir une vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule. Les documents d'immatriculation doivent être présentés à l'appui de toute demande. Les fonctionnaires de l'ONU dont le véhicule est temporairement indisponible peuvent demander une autorisation d'accès pour un véhicule de remplacement. Cette autorisation n'est valable que pendant la durée d'indisponibilité du véhicule habituel.

2.1.3 Les personnes à charge des fonctionnaires n'ont pas droit à une vignette à leur nom. Elles peuvent néanmoins pénétrer dans l'enceinte de l'ONUG avec le véhicule accrédité d'un fonctionnaire à condition d'être munies d'une carte d'identité ONUG valide. Les consultants qui ont un bureau au Palais des Nations n'ont droit qu'à une (1) vignette.

2.1.4 Les chefs d'institution spécialisée ayant des bureaux à Genève ont droit à une (1) vignette pour leur véhicule officiel. Les représentants des missions et les autres membres du corps diplomatique, avec ou sans plaques CD, sous réserve qu'ils sont placés sous les auspices d'une mission, les responsables de sociétés privées qui ont un bureau à l'ONUG ou qui effectuent des travaux dans le périmètre de l'ONUG ainsi que les journalistes titulaires d'une accréditation permanente obtiennent une (1) seule vignette par personne.

2.1.5 Les sociétés privées engagées par l'ONUG qui travaillent sur place ne recevront qu'un petit nombre, fixé à l'avance, de vignettes de la **catégorie 1**. Chaque société déterminera lesquels de ses employés doivent bénéficier des vignettes disponibles et fournira la liste complète des bénéficiaires à la Section de la sécurité et de la sûreté.

2.2 **Catégorie 2**

2.2.1 L'accès des usagers ci-après est autorisé dans la mesure des places de stationnement disponibles et peut être refusé en cas de déclenchement d'une phase du plan de sécurité. Les vignettes de la **catégorie 2** peuvent être délivrées aux titulaires de carte d'identité de convenance (anciens diplomates, retraités de l'ONU, membres du Cercle féminin des Nations Unies et des autres clubs de l'ONU), à l'exception des organisateurs d'expositions et de manifestations spéciales tenues au Palais et de leurs visiteurs et participants.

2.2.2 Il ne peut être délivré plus d'une (1) vignette de la **catégorie 2** par personne. Comme indiqué en 2.1.2, les personnes qui possèdent des plaques d'immatriculation interchangeables peuvent obtenir une vignette supplémentaire pour un second véhicule; les deux documents d'immatriculation doivent être présentés.

2.3 **Catégorie 3**

2.3.1 Les catégories d'usagers ci-après peuvent bénéficier d'une vignette de courte durée, si la sécurité et la disponibilité de places de stationnement le permettent:

- Les organisateurs, visiteurs et participants à qui une carte d'identité de convenance a été remise à l'occasion d'expositions et de manifestations spéciales tenues au Palais;
- Le personnel non diplomatique des missions en déplacement officiel;
- Les fonctionnaires de l'ONU ayant un bureau en dehors du Palais et les fonctionnaires des institutions spécialisées ayant des bureaux à Genève en déplacement officiel;
- Les journalistes de passage pour rendre compte d'une manifestation;
- Les véhicules de livraison;
- Les visiteurs de fonctionnaires de l'ONUG (pour des raisons professionnelles seulement);
- Les handicapés qui peuvent difficilement accéder à pied au Palais;
- Les membres d'organes apparentés (Groupe des 15, CPSG, etc.);
- Les fonctionnaires retraités d'autres institutions spécialisées ou organismes qui se rendent à la MEC, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au Service médical commun, au GPAFI, à l'UBS ou au SAFI.

2.3.2 En principe, ces vignettes ne sont émises que pour une journée. Il peut à l'occasion être demandé qu'il soit fait exception à cette règle.

2.3.3 Les vignettes des **catégories 2** et **3** ne sont valables que pendant les heures de travail normales à l'Office.

3. Procédures d'acquisition et de remplacement

3.1 Les vignettes actuelles seront remplacées à partir du 1^{er} mai 2004 jusqu'au 31 juillet 2004. Après cette date, elles ne seront plus valables pour accéder à l'ONUG.

3.2 Dans tous les cas, il est indispensable de présenter la carte grise ou le permis de circulation pour obtenir une vignette.

3.3 Les nouvelles vignettes peuvent être demandées de trois (3) façons: par l'Intranet, par courrier interne ou en personne à la [Villa les Feuillantines](#).

3.3.1 **Par l'Intranet:** Le Groupe des cartes d'identité et de la gestion des garages a créé une page Intranet à cette fin, http://157.150.79.33/npa_requests, à laquelle les fonctionnaires sont invités à se reporter. Les fonctionnaires dont la carte d'identité expire le 31 juillet 2004 ou avant n'ont pas besoin de remplir le formulaire en ligne car la vignette leur sera remise directement à l'occasion du renouvellement de leur carte d'identité à la Villa les Feuillantines. La page Intranet ne pourra être consultée que jusqu'à la fin de la période de remplacement, le 31 juillet 2004.

3.3.2 **Par courrier interne:** Le Groupe des cartes d'identité et de la gestion des garages adressera un formulaire de «demande de vignette pour automobile» (annexe 1) aux assistants(es) administratifs(ves). Cette demande est à remplir et à renvoyer au Groupe des cartes d'identité, Villa les Feuillantines, par courrier interne, en y joignant une photocopie de la carte grise ou du permis de circulation. Si les renseignements fournis sont exacts et complets, le fonctionnaire recevra la vignette par courrier interne. Cette formule ne pourra être utilisée que jusqu'à la fin de la période de remplacement, le 31 juillet 2004.

3.3.3 En personne à la Villa les Feuillantines: Les vignettes peuvent être directement demandées au Groupe des cartes d'identité et de la gestion des garages à la Villa les Feuillantines. Le fonctionnaire doit remplir une «demande de vignette pour automobile» (annexe 1) et présenter la carte grise ou le permis de circulation ainsi qu'une carte d'identité ONUG valable. La vignette sera établie et immédiatement délivrée si les renseignements fournis sont exacts et complets. Après la fin de la période de remplacement, c'est-à-dire après le 31 juillet 2004, ce sera la seule façon d'obtenir la vignette.

3.3.4 Les documents de confirmation et d'immatriculation envoyés par télécopie ne sont pas acceptés.

Durée de validité des vignettes des catégories 1 et 2

3.4 Pour obtenir une vignette des **catégories 1 et 2**, il est nécessaire de posséder une carte d'identité ONUG en état de validité. La vignette sera valable **deux ans** ou jusqu'à l'expiration de la carte d'identité ONUG si cette date est antérieure. Si un fonctionnaire de l'ONU est temporairement affecté au Palais des Nations, il a droit à une vignette de la **catégorie 1** jusqu'à la fin de son affectation. Les véhicules qui portent des plaques françaises «IT» ou d'autres plaques d'immatriculation temporaire recevront une vignette valable uniquement jusqu'à la date indiquée sur le document d'immatriculation. Pour chaque demande, un document d'immatriculation, un certificat d'assurance et une carte d'identité ONUG en état de validité doivent être produits.

Durée de validité des vignettes de la catégorie 3

3.5 Les vignettes de la **catégorie 3** doivent être demandées au portail de Pregny pour des périodes d'utilisation inférieures à la semaine ou pour la journée. Les demandes de vignette pour une (1) semaine ou davantage sont à adresser à la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG à la Villa les Feuillantines. La durée de validité des vignettes de la catégorie 3 dépend du temps nécessaire à l'exécution des fonctions officielles au Palais et ne peut excéder un (1) mois.

4. Remarques finales: restrictions et obligations

4.1 Les taxis ne seront plus autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais. Il pourra être envisagé de faire exception à cette règle dans le cas des personnes handicapées qui peuvent difficilement accéder à pied au Palais.

4.2 Vu le petit nombre de places de stationnement disponibles, les participants aux réunions (autres que ceux énumérés au paragraphe 2.1.1), les personnes qui rendent visite à des journalistes, les lecteurs de la Bibliothèque, les stagiaires, les titulaires d'un «passeport culturel» et les représentants d'organisations non gouvernementales ne peuvent obtenir de vignettes pour leur véhicule.

4.3 Les personnes accréditées qui pénètrent en voiture dans l'enceinte de l'ONUG seront tenues responsables des matières dangereuses qu'elles transportent et des personnes non accréditées qu'elles pourraient faire pénétrer dans l'enceinte.

4.4 Les personnes accréditées qui pénètrent en voiture dans l'enceinte de l'ONUG s'engagent à ne stationner que dans les aires de stationnement délimitées. Tout véhicule en stationnement irrégulier, en dehors d'une place de parking délimitée ou sur une place exclusivement réservée, peut être immobilisé et/ou mis en fourrière. Les auteurs d'infractions répétées se verront retirer leur vignette à titre définitif.

4.5 En règle générale, le stationnement de nuit sera interdit sur toutes les aires de stationnement de l'ONUG, y compris dans le garage souterrain. Les fonctionnaires de l'ONUG en mission pourront être autorisés, à titre exceptionnel, à stationner pendant la durée de leur mission.

De telles autorisations expresses doivent être demandées avant la mission et la Section de la sécurité et de la sûreté les accordera au cas par cas. Les véhicules en question devront stationner sur l'aire P9.

4.6 Les vignettes émises avant la publication de la présente circulaire ne seront plus valables après le 31 juillet 2004. Seules seront admises les nouvelles vignettes et toutes les anciennes vignettes devront être enlevées des pare-brise.

4.7 Les nouvelles vignettes doivent être apposées en bas du côté gauche du pare-brise, être visibles par les gardes de sécurité au portail et pendant le stationnement dans l'enceinte du Palais et ne doivent pas être cachées par les essuie-glaces ou d'autres objets.

4.8 Une vignette n'est délivrée que pour une voiture et pour un numéro d'immatriculation. Tout changement de l'une ou de l'autre exige la délivrance d'une nouvelle vignette. Aucune nouvelle vignette ne peut être délivrée avant que la précédente n'ait été restituée. Les vignettes **NE** peuvent **PAS** être transférées d'un véhicule à un autre.

4.9 De par leur demande d'une vignette, les requérants s'engagent à appliquer dans l'enceinte du Palais des Nations les règles suivantes:

- Se soumettre aux contrôles des agents de sécurité lors des entrées et sorties;
- Respecter les réglementations applicables à la circulation et au stationnement qui régissent la circulation routière en Suisse ainsi que les instructions particulières émanant de l'Administration de l'ONUG et se conformer aux injonctions données par les agents de sécurité;
- Acquitter les frais nécessaires pour récupérer leur véhicule si celui-ci a été enlevé par une dépanneuse en application du paragraphe 4.4 ci-dessus.

Le Directeur de la Division de l'administration
(*Signé*) Bertrand **Juppin de Fondaumière**

Office des Nations Unies à Genève



United Nations Office at Geneva

DEMANDE DE VIGNETTE POUR AUTOMOBILE**(PRIÈRE DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN LETTRES MAJUSCULES,****À LA MACHINE À ÉCRIRE OU PAR ORDINATEUR)***(Toute demande incomplète sera retournée au requérant)*

Numéro de carte d'identité ONUG					
Date d'expiration de la carte d'identité ONUG					
Nom					
Prénom					
Numéro de code					
Section/Service/Organisation/Société /Mission/Conférence					
Numéro de téléphone/poste					
Numéro de bureau/bâtiment					
SPÉCIFICATION DU VÉHICULE					
Marque du véhicule	N° de la plaque d'immatriculation	Modèle	Couleur	Si vous disposez d'une place de stationnement payante dans le garage souterrain ou la cour intérieure, veuillez préciser	
1					
2					

Pour ne pas retarder la délivrance de votre(vos) vignette(s), veuillez joindre une photocopie du document d'immatriculation de chaque véhicule.

**VEUILLEZ TRANSMETTRE LE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI AU
GROUPE DES CARTES D'IDENTITÉ, VILLA LES FEUILLANTINES,
13 AVENUE DE LA PAIX, 1211 GENÈVE 10**

À REMPLIR PAR LE BUREAU DE LA SÉCURITÉ

Vignette n°	Première catégorie	Deuxième catégorie	Place de stationnement payante et emplacement	Émise par
1				
2				